

**Assemblée Générale des Maires de Meurthe-et-Moselle**  
**samedi 20 octobre 2018**

**Question de M le Maire de Pierre-la-Treiche**

La loi de juillet 2014 sur la gestion des ouvrages de franchissement prévoit la réalisation d'un inventaire des ponts (anciens) nécessitant un conventionnement entre les collectivités et l'Etat. A quand un décret d'application ?

**Réponse de M. le Préfet :**

Monsieur le maire,

La question posée porte, en réalité, sur l'inscription du pont de Pierre-la-Treiche à l'inventaire des ouvrages d'art de rétablissement que l'article L. 2123-11-III du code général de la propriété des personnes publiques impose au ministre chargé des transports de recenser avant le 1er juin 2018, afin que ce pont puisse faire l'objet d'une convention visant à répartir entre l'État (ou son gestionnaire) et la commune de Pierre-la-Treiche les charges d'entretien de l'infrastructure.

Avec le concours de la sous-préfecture de Toul et de la Direction départementale des territoires, la commune de Pierre-la-Treiche a pu faire inscrire son pont à l'inventaire précité.

Cet inventaire permettra d'identifier, parmi les ouvrages listés, ceux qui, en raison de leurs caractéristiques techniques et de sécurité notamment, nécessitent l'établissement d'une convention de façon urgente et prioritaire.

Toutefois, ce travail d'identification est en cours, car la clôture des inscriptions des ouvrages à l'inventaire remonte au 1er juin 2018. Il n'est dès lors pas possible de savoir aujourd'hui si le pont de la commune de Pierre-la-Treiche sera reconnu comme prioritaire en comparaison de l'état des autres ouvrages identifiés.

Néanmoins, la ministre a assuré que l'infrastructure de Pierre-la-Treiche fera l'objet d'une étude attentive de la part de ses services.

La sous-préfecture de TOUL, avec l'appui de la Direction départementale des territoires, est enfin chargée du suivi de l'aboutissement de ce dossier.